

A l'attention de Madame La Présidente

Monsieur le Président

Des Conseils Départementaux

Des Communautés de Communes

Des Communautés d'Agglomération

Des Communautés Urbaines

Des Métropoles

Des GAL LEADER

Des PETR

Des Associations des Maires

Bordeaux, le 1 5 001, 2021

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Comme vous le savez, en janvier dernier, j'ai proposé une très large délégation du volet territorial des fonds européens pour la période 2021-2027, en l'articulant autour des périmètres de la politique contractuelle régionale. J'ai également souhaité que ce volet soit largement doté en lui consacrant plus de 178 millions d'euros de FEDER (OS 5) et de FEADER (LEADER) sur la période 2021-2027.

Suite à cette proposition, mes services ont, comme je l'ai souhaité depuis le début de l'élaboration des programmes européens, travaillé étroitement avec vos représentants. Ceux-ci ont ainsi été associés à plusieurs réunions techniques et d'échanges sur les principes, ainsi que sur les critères et la méthode de répartition des enveloppes concernées. Des réunions bilatérales ont également eu lieu avec certains d'entre vous, à leur demande, afin d'enrichir la réflexion.

J'ai entendu la demande des territoires les plus ruraux d'avoir accès à des enveloppes suffisantes pour mener de véritables stratégies. De même, les territoires comportant une agglomération de plus de 100 000 habitants ont mis en avant, pour leur part, la reconnaissance et la prise en compte de leur caractère rural pour partie. En miroir, cela a mis en lumière le besoin de la prise en compte du caractère urbain des autres territoires à dominante rurale.

Vous mesurez, je pense, la difficulté de cet exercice, mais j'ai souhaité que la proposition finale de la Région soit établie en tenant compte des enjeux des différentes situations, sans les opposer les unes aux autres.

Sur cette base, après avoir pris connaissance des arguments de chacun d'entre vous, j'ai arrêté les principes de fonctionnement du volet territorial des fonds européens 2021-2027 ainsi que les critères de ventilation des crédits. S'agissant d'abord des principes de fonctionnement :

 J'ai voulu tenir compte des arguments des territoires les plus urbains qui bénéficiaient pour certains, sur la période actuelle, de la mesure LEADER. Ils ont

Hôtel de Région

14 rue François de Sourdis CS 81383 33077 Bordeaux Cedex T.05 57 57 80 00 nouvelle-aquitaine.fr



mis en avant l'importance de pouvoir soutenir des projets de proximité qui pour certains ne correspondraient pas, par leur nature ou leur caractère très local, au cadre d'intervention du FEDER. En outre, je mesure le symbole que représente LEADER pour leurs secteurs ruraux. C'est pourquoi, <u>la démarche LEADER sera ouverte à l'ensemble des territoires</u>, hors Bordeaux Métropole dont le caractère urbain est largement majoritaire. Chacun bénéficierait ainsi d'une enveloppe au titre de l'Objectif Stratégique 5 FEDER et d'une enveloppe LEADER. Il n'y aura donc plus de différenciation entre les territoires de la région au regard de l'accès à LEADER.

- Pour autant, à la différence de l'OS 5 FEDER qui pourra intervenir en zone rurale ou urbaine, je souhaite que LEADER reste expressément un outil de développement à destination des zones rurales. Il serait en effet incongru que les crédits LEADER soient utilisés pour financer des projets en milieu urbain. Il conviendra que le territoire tienne compte de cette exigence dans la construction de sa stratégie et du plan d'actions qu'il construira avec les acteurs locaux.
- De même, il est nécessaire de rendre dynamique l'utilisation de ces crédits. Ainsi, un dispositif de redéploiement des crédits sera mis en place afin d'éviter des reprises de crédits par la Commission. Ce mécanisme pourrait s'exercer par le biais d'une redistribution, à mi-parcours, des crédits non-consommés au profit des territoires les plus performants, voire des autres axes des programmes.
- Je confirme par ailleurs que les crédits FEAMPA en faveur de l'économie bleue, mis en œuvre dans le cadre de GALPA, seront intégrés dans la démarche pour les territoires concernés.

Il s'agit bien de conduire une démarche unique à l'échelle du territoire de projet et non de juxtaposer les logiques intercommunales. Le cas échéant, vous pourrez vous appuyer sur les Pays ou PETR pour mettre en place cette démarche. Pour ce faire, les territoires devront intégrer le développement d'une ingénierie financière de coordination entre les partenaires, permettant d'optimiser leurs contributions pour la mise en œuvre de la stratégie. Cette ingénierie devra avoir pour objet, notamment, d'assurer une subsidiarité des interventions sur chaque projet, en simplifier le montage administratif et d'éviter la multiplication de petits projets, faisant appel à de multiples co-financeurs.

Le GAL devra également mettre en place une ingénierie de projets, à même de permettre l'émergence et le montage technique des initiatives locales qui s'y inscrivent. Il pourra bénéficier des aides financières prévues à cet effet. Comme je l'ai déjà dit, la Région assurera pour sa part la prise en charge de la partie administrative des dossiers ainsi que leur instruction.

Je précise par ailleurs que le dispositif sera déployé sous la forme du dispositif « Développement Local par les Acteurs Locaux (DLAL) », intégrant notamment une gouvernance locale multi-fonds, sous la forme d'un Groupe d'Action Locale, avec une représentation publique et privée. Cette modalité est, règlementairement, la seule mobilisable pour LEADER et le FEAMPA. Je souligne qu'elle s'imposera également pour le FEDER, la Région ayant fait le choix de limiter au seul OS 5 la délégation de sélection des projets aux territoires.

S'agissant de la répartition des enveloppes LEADER et FEDER-OS 5, j'ai souhaité retenir trois critères permettant un équilibre entre les différentes visions portées par le partenariat :

- Le premier consiste à ventiler les crédits LEADER (entre les territoires ruraux) et FEDER OS 5 au prorata de la population rurale et urbaine de la région, sur la base de la nouvelle définition utilisée par l'INSEE qui s'appuie sur la grille communale de densité de population. Cette définition a l'avantage d'être issue des travaux d'Eurostat au niveau européen et a fait l'objet d'un large consensus des associations d'élus.
- Le second critère a vocation à rééquilibrer la distribution des crédits en instaurant une part fixe, équivalente à 30% de l'enveloppe, qui permet d'assurer un montant minimal par territoire pour mettre en œuvre les stratégies locales.
- Enfin, pour certains territoires, le fait de retenir la géographie des contrats de territoire comme périmètre des fonds européens va entraîner une diminution de stratégies LEADER. C'est le cas pour 6 territoires qui ne bénéficieront plus que d'une seule démarche LEADER de 2023 à 2027. J'ai souhaité que cette situation spécifique mais limitée à l'échelle de la région, fasse l'objet d'une prise en compte en appliquant un coefficient correcteur sur la part fixe des différentes enveloppes en lien avec la réduction du nombre de stratégies LEADER (1,5 pour le territoire passant de 3 à 1 et 1,25 pour les 5 autres).

Je n'ai pas souhaité rajouter d'autres critères, dont certains ont fait l'objet de discussions lors des réunions techniques, car ils auraient engendré un manque de lisibilité pour le partenariat et n'apportaient pas de réelle valeur ajoutée dans la distribution des crédits.

Les obligations règlementaires européennes au regard du seuil minimum de crédits FEDER consacrés au développement urbain durable (8% des crédits FEDER hors assistance technique) sont compatibles avec le schéma proposé puisque la ventilation à l'issue du premier critère affiche un montant de crédits FEDER dédié à l'urbain de de 57,5 millions d'euros soit au-dessus des 8% règlementaires (56, 8 millions d'euros). Les modalités techniques de suivi de cet objectif tout au long de la période seront communiquées aux partenaires ultérieurement.

Vous trouverez la ventilation des enveloppes par territoire en annexe de ce courrier qui s'appuie sur les périmètres existants. Il est précisé qu'en cas de défusion, l'enveloppe sera répartie au prorata de la population des entités qui constituaient le précédent territoire. La répartition n'est à ce stade qu'indicative car nous sommes encore en attente de la validation définitive par la Commission européenne des programmes 2021-2027 et de la notification de l'enveloppe LEADER définitive.

Pour que le territoire bénéficie de ce dispositif et des enveloppes correspondantes, il devra répondre à un appel à candidatures qui visera notamment :

- Les modalités de mobilisation des acteurs publics et privés à l'élaboration et à la gouvernance de la stratégie de développement local,

- Le plan d'actions envisagé et son plan de financement prévisionnel,
- Les modalités d'organisation du territoire pour porter le dispositif.

Cet appel à candidatures sera engagé d'ici la fin de l'année pour une sélection à l'été 2022. Cette candidature devra être conduite à l'échelle du contrat régional et pilotée par une structure désignée localement.

Vous veillerez dans la construction de la stratégie locale intégrée et, par la suite, dans sa mise en œuvre, à associer les élus régionaux ainsi que les représentants des conseils départementaux. Les comités de pilotage des futurs contrats pourront également donner l'occasion d'évoquer la mise en œuvre du volet territorial des fonds européens.

Dans l'attente, les programmes en cours restent mobilisables, notamment LEADER qui bénéficie de 2 années de transition et de crédits supplémentaires à ce titre.

Enfin, la mise en place du volet territorial des fonds européens pour 2021-2027 s'inscrivant en parfaite cohérence avec la nouvelle contractualisation régionale, j'ai souhaité qu'un accompagnement régional spécifique soit mis en place pour soutenir les projets relevant de la mise en œuvre des stratégies locales intégrées, en particulier en faveur des territoires ruraux. Ses modalités seront définies d'ici la fin de l'année.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération distinguée.

Colialament

Le Président du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine

**Alain ROUSSET**